



ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PRIVÉES DE COURS

Règlement financier 2024/2025 Ecole Saint Charles

L'A.E.P. est une association à but non lucratif, gérée par des bénévoles, qui a la responsabilité de la gestion économique, sociale et financière des établissements catholiques de Cours, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement. Les tarifs indiqués dans ce document sont calculés de façon à permettre à l'ensemble scolaire d'être stable économiquement.

Le principal objectif est d'amener à l'école et au collège les conditions matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de notre projet éducatif.

Le tiers du budget de fonctionnement de l'A.E.P. provient des contributions familiales. Celles-ci correspondent aux frais d'entretien des bâtiments, aux dépenses liées au caractère catholique de nos établissements, et pour les élèves concernés, aux services annexes (restaurant scolaire, études et garderies). Le complément correspond aux subventions versées par la Mairie pour chaque enfant de l'école Saint Charles et par le département du Rhône pour les élèves du collège Sainte Marie.

TARIFS 2024 / 2025 (répartition sur 10 mois)

Nous avons mis en place une grille de tarifs en fonction de votre situation financière. Trois tarifs mensuels vous sont proposés. Les scolarités sont dues de septembre à juin, soit 10 mensualités. Pour vous aider à vous repérer dans le choix tarifaire, vous pouvez par exemple vous servir de votre Quotient Familial (QF) :

Maternelle (enfants nés jusqu'en 2019)

Tarif 1 pour un QF en dessous de 800 : **35€ / mois**

Tarif 2 pour un QF autour de 1000 : **45 € / mois**

Tarif 3 pour un QF supérieur à 1600 : **65 € / mois**

Elémentaire (enfants à partir du CP)

Tarif 1 pour un QF en dessous de 800 : **45€ / mois**

Tarif 2 pour un QF autour de 1000 : **55 € / mois**

Tarif 3 pour un QF supérieur à 1600 : **75 € / mois**

Veillez noter que nous ne demandons pas de justificatif de revenus ou de QF, nous partons d'un **principe de confiance** entre les familles et l'établissement, conformément à nos valeurs.

Nous vous demandons d'indiquer votre choix sur le document « CHOIX DU MODE DE REGLEMENT » dans le dossier d'inscription.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le chef d'établissement. Ce problème ne doit pas être un obstacle à l'admission d'un élève dans notre ensemble scolaire.

Ce tarif est dégressif pour les parents ayant plusieurs enfants dans notre ensemble scolaire, école et collège confondus. La réduction suivante, tenant compte du nombre d'enfants dans les deux établissements s'applique pour chaque enfant scolarisé, soit pour chaque mois :

Deux enfants : 2 € / élève
Trois enfants : 5 € / élève
Quatre enfants : 8 € / élève

Par ailleurs, les élèves de TPS (nés en 2022) bénéficient du demi-tarif.

Facturation : par trimestre, et d'avance en octobre, janvier et avril.

Il vous est demandé de ne pas faire de règlement avant d'avoir reçu la facture. Vous pouvez décider de régler en une ou plusieurs fois, par chèque, espèces ou prélèvement bancaire. Un document vous sera donné pour transmettre votre choix de règlement.

FORFAIT D'ACTIVITE :

Tout au long de l'année, il est proposé aux jeunes de participer à des actions éducatives s'insérant dans les programmes scolaires :

Défi mathématiques, lettres et langues, sorties cinéma, sorties culturelles et scientifiques, activité sportive, projets en technologie, cotisation à la fédération des clubs d'échecs, cahiers ou livres d'activités ...

Afin de simplifier le financement de toutes ces activités, nous vous demandons une somme de **45 € pour l'année** (elle figurera dans les factures trimestrielles à hauteur de 15€) par enfant qui permettra de couvrir les coûts de ces activités. Les voyages scolaires avec nuitées ne sont pas inclus. Un bilan financier individuel vous sera transmis en fin d'année scolaire clarifiant les dépenses pour votre enfant et le solde non utilisé sera déduit de la dernière facture de scolarité. Si ce forfait d'activité ne couvre pas toutes les dépenses de l'année, un complément peut vous être demandé pour couvrir les dernières dépenses.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Repas à 4,60 € pour la MATERNELLE

Repas à 5,20 € du CP au CM2

Les repas doivent être payés d'avance afin que votre enfant obtienne une carte de restaurant scolaire (conservée par la comptabilité) avec le nombre de repas souhaités pour une période donnée. Cette carte est pointée à chaque participation par la comptabilité.

Une carte de restaurant scolaire compte au minimum 10 repas.

TEMPS PERISCOLAIRE : GARDERIE DU MATIN, DU SOIR ET ETUDE :

Le matin : l'école propose une garderie de 7h15 à 8h20.

Le soir : elle propose également une garderie (maternelle-CP) et une étude (CE-CM) de 16h45 à 18h00. La participation à un temps périscolaire (matin ou soir) est au prix de **1,00 €** par présence pour toute arrivée avant 8h00 ou pour tout départ après 16h45.

Les familles, comme pour le restaurant scolaire, créditent une carte (conservée par la comptabilité) pour plusieurs participations. Chaque présence est pointée par la comptabilité. Les familles sont prévenues quand la carte est épuisée. Une carte de périscolaire compte au minimum 10 participations par soucis de comptabilité.

ADHESION A L'APEL

L'APEL de Saint Charles et Sainte Marie (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) joue un rôle actif au sein de l'école et du collège. Elle permet à chaque parent d'élève d'être un acteur de l'établissement scolaire de son enfant.

L'APEL s'engage à être porte-parole des parents auprès des responsables d'établissements. Elle participe à la vie ainsi qu'à l'animation de l'établissement pour l'épanouissement et le bien-être des élèves.

Grâce à de nombreuses actions, elle apporte des aides financières concrètes pour collaborer activement aux projets éducatifs des établissements.

Le rassemblement organisé des parents d'élèves au sein de l'institution scolaire permet une réflexion riche et pertinente, au service des projets éducatifs.

En adhérant à l'APEL, vous contribuez à la richesse de ces réflexions !

La cotisation annuelle est de **22€ par famille** et figurera sur la première facture de scolarité pour ceux qui le souhaitent. Cette somme sera directement reversée à l'APEL.

Le Bureau de l'A.E.P.